



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} mai 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 125 q) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Turkménistan et Viet Nam* : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et objectifs de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, consacrés dans la Déclaration de Bangkok du 8 août 1967¹, en particulier le maintien d'une coopération étroite et utile avec les organisations internationales et régionales existantes ayant des buts et objectifs similaires,

Prenant note des buts et principes énoncés dans la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui est entrée en vigueur le 15 décembre 2008², en particulier le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international,

Notant avec satisfaction que les activités de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont conformes aux buts et principes des Nations Unies,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est³,

Rappelant également le cinquantième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, célébré en 2017, pendant la présidence des Philippines, et sa résolution [71/317](#) du 19 juillet 2017 sur la célébration du cinquantième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, n° 22341.

² *Ibid.*, vol. 2624, n° 46745.

³ Résolutions [57/35](#), [59/5](#), [61/46](#), [63/35](#), [65/235](#), [67/110](#), [69/110](#), [71/255](#), [73/259](#), [75/15](#) et [77/12](#).



Rappelant en outre que l'Organisation des Nations Unies a célébré son soixante-quinzième anniversaire en 2020 et que ses États Membres ont, à cette occasion, réaffirmé avec force leur volonté de revitaliser le multilatéralisme en vue de relever les défis mondiaux et de renforcer le partenariat entre l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales, et se félicitant des engagements pris par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'action qu'elle mène pour ce qui est de défendre le multilatéralisme et l'état de droit,

Se félicitant du cinquante-septième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en 2024, sous la présidence de la République démocratique populaire lao, sur le thème « Améliorer la connectivité et la résilience »,

Saluant la contribution du partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies, qui a fêté son dixième anniversaire en 2021, à la réalisation de leurs objectifs communs en matière de paix, de stabilité et de développement durable, et prenant note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'exécution du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2021-2025), sachant qu'en septembre 2024, 135 des 140 grandes orientations arrêtées, soit 96 pour cent, avaient été appliquées,

Se félicitant également de la participation de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est aux réunions de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, ainsi que de la collaboration entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ainsi que d'autres entités compétentes des Nations Unies, qui vise à promouvoir le dialogue et la coopération entre les organisations régionales d'Asie et du Pacifique,

Rappelant les quatorze premiers sommets de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation des Nations Unies et l'engagement pris par les dirigeants de l'Association et le Secrétaire général de l'Organisation d'intensifier encore leur partenariat global,

Prenant acte de l'action menée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans le domaine du maintien de la paix par le truchement de son réseau de centres pour la consolidation de la paix et du Groupe de travail d'experts en opérations de maintien de la paix de la Réunion des ministres de la défense de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est Plus, qui se concentre principalement sur le renforcement des capacités, tant sur les plans stratégiques qu'opérationnels, et contribue à faire progresser les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité,

Considérant l'importance que continuent de revêtir la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁴, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, en date du 31 octobre 2000, dont le vingt-cinquième anniversaire sera célébré en 2025, ainsi que la résolution 2538 (2020) du Conseil, en date du 28 août 2020, sur le renforcement de la participation pleine, effective et constructive des femmes à tous les niveaux et à tous les postes dans les opérations de maintien de la paix,

Saluant à cet égard l'action menée et les engagements pris par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexes I et II.

de toutes les femmes et de toutes les filles et avancer dans la concrétisation des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et se félicitant du succès du troisième sommet des femmes d'influence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui s'est tenu le 23 août 2024 à Vientiane, sur le thème « Renforcer l'économie des services à la personne et la résilience pour la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est de l'après-2025 », au cours duquel la Commission de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants a lancé les Lignes directrices de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour l'élaboration de procédures opérationnelles nationales normalisées en vue d'une réponse coordonnée face à la violence à l'égard des femmes et des filles,

Prenant note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord-cadre de coopération entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui a contribué considérablement à la promotion et à la protection des droits des femmes et des enfants, et notant que les effectifs des services sociaux se sont renforcés dans la région grâce à l'exécution de la feuille de route en vue de l'application de la Déclaration de Hanoï sur la promotion du travail social pour une communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est cohésive et réactive,

Prenant note avec satisfaction également du fait que l'Organisation des Nations Unies continue de participer aux activités visant à renforcer la résilience aux catastrophes parmi les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, notamment grâce à la mise en œuvre du plan d'action stratégique conjoint en matière de gestion des catastrophes (2021-2025), qui contribue au renforcement de la capacité de l'Association en matière de surveillance et d'analyse des risques, de prévention et d'atténuation, de préparation et d'intervention, ainsi que de relèvement, tout en promouvant son rôle moteur en matière de gestion des catastrophes à l'échelle mondiale, et prévoit l'octroi d'une assistance au Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la gestion des catastrophes, conformément au programme de travail de l'Accord de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence (2021-2025),

Prenant note du rapport du Secrétaire général⁵,

Consciente que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a toujours accordé une priorité élevée à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶, et en a souligné les complémentarités dans la mise en œuvre des Grandes orientations de la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'horizon 2025 pour ce qui est de l'amélioration de la vie des populations de la région de l'Association grâce à diverses initiatives, y compris l'initiative sur le thème des complémentarités et la feuille de route relative aux complémentarités (2020-2025), la Concertation de haut niveau sur le renforcement des complémentarités entre les Grandes orientations de la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'horizon 2025 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Forum annuel de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le développement durable avec les organismes nationaux de planification du développement et le centre d'études et d'échange de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le développement durable,

Se félicitant des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Kuala Lumpur intitulée « ASEAN 2025 : bâtir l'avenir ensemble » et des trois plans

⁵ Voir A/79/302-S/2024/600, sect. II.

⁶ Résolution 70/1.

y afférents, ainsi que de l'examen final de l'exécution de ces plans qui a été entrepris, et attendant avec intérêt l'achèvement rapide de cet examen afin d'en tirer des enseignements et des pratiques optimales en vue de la mise en œuvre des plans stratégiques,

Prenant note avec satisfaction des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Plan de travail IV de l'Initiative d'intégration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (2021-2025) et du Plan-cadre aux fins de la connexion des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'horizon 2025, et convenant d'étudier les possibilités et les programmes de formation technique qui contribueraient à renforcer les capacités, à réduire l'écart de développement au sein des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et entre eux, et de continuer à remédier aux disparités en matière de développement pour parvenir à un développement régional plus équilibré et plus inclusif en accélérant la mise en œuvre du Plan de travail IV de l'Initiative d'intégration (2021-2025) et du Plan-cadre aux fins de la connexion à l'horizon 2025, et attendant avec intérêt l'élaboration des documents qui leur feront suite,

Constatant que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est s'attache à renforcer ses institutions et rappelant à cet égard la création, le 31 décembre 2015, de la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Grandes orientations de la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'horizon 2025, qui garantiront une paix et une stabilité durables, une croissance économique soutenue, une prospérité partagée et le progrès social dans la région, et attend avec intérêt l'adoption des Grandes orientations de la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'horizon 2025 et de ses plans stratégiques, qui définiront l'orientation future de celle-ci pour qu'elle soit en 2045 une Association résiliente, innovante et axée sur l'être humain ;

2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont déterminées à renforcer encore leur partenariat, comme indiqué dans la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 19 novembre 2011, et à veiller à l'exécution du Plan de mise en œuvre (2021-2025), attend avec intérêt l'adoption du plan d'action qui lui succédera (2026-2030) et souligne l'importance du renforcement de la coopération institutionnelle entre l'Association et l'Organisation, notamment grâce au bureau de liaison des Nations Unies à Jakarta ;

3. *Encourage* le système des Nations Unies, notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les autres entités compétentes, à continuer de coopérer étroitement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Vision 2025 de la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, ainsi que de sa Vision 2045, dans l'objectif de renforcer leur complémentarité et de consolider leur partenariat afin que les efforts d'intégration régionale menés par l'Association contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable et vice versa, en particulier grâce à la mise en œuvre de l'initiative sur le thème des complémentarités et de ses cinq domaines prioritaires, à savoir l'éradication de la pauvreté, les infrastructures et la connectivité, la gestion durable des ressources naturelles, la consommation et la production durables, et la résilience et le renforcement des capacités, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'initiative sur le thème des complémentarités pour l'après-2025 qui lui succédera ;

4. *Se félicite* de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et le centre d'études et d'échange de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le développement durable en Thaïlande, qui vise à encourager la recherche et la conduite

d'études, à renforcer les capacités des États membres de l'Association et à soutenir le dialogue et à stimuler la coopération en matière de développement durable entre l'Association et ses partenaires extérieurs, notamment l'Organisation des Nations Unies et ses entités concernées ;

5. *Encourage* la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour promouvoir l'éducation au service du développement durable en répondant aux besoins des enfants et des jeunes, y compris ceux qui ne sont pas scolarisés, en améliorant l'accès à une éducation de qualité, en renforçant la coopération en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels, en promouvant la participation des jeunes et le sport au service du développement, et en favorisant une culture de l'apprentissage tout au long de la vie grâce à des initiatives alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les priorités en matière de développement humain ;

6. *Encourage également* la poursuite de l'action menée en vue de la reprise des réunions annuelles entre sa présidence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Secrétaire général de l'Association, afin de renforcer davantage le partenariat global existant entre l'Organisation et l'Association, notamment en examinant, en contrôlant et en guidant l'application de la présente résolution ;

7. *Est consciente* des contributions majeures de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est au renforcement de son rôle central, qui sert de pierre angulaire de la stabilité et de la prospérité régionales et de pilier pour la paix et la sécurité internationales ;

8. *Se félicite* de l'engagement de l'Association à promouvoir les perspectives de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur l'Indopacifique en vue de renforcer le processus d'édification de la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de renforcer et compléter la coopération entre l'Association et ses partenaires ;

9. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à continuer de tenir régulièrement des réunions entre hauts fonctionnaires et des réunions et sommets ministériels, et salue à cet égard la tenue du quatorzième Sommet de l'Association et de l'Organisation à Vientiane le 11 octobre 2024 ;

10. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à renforcer la coopération avec les organes sectoriels compétents de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est grâce aux mécanismes que celle-ci dirige, notamment grâce à la mise en commun, sur la base d'un respect mutuel, des enseignements tirés de l'expérience, de l'information, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, et grâce au renforcement des capacités, selon qu'il conviendra ;

11. Réaffirme qu'il importe de renforcer la sécurité et la coopération régionales et de régler pacifiquement les différends pour promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité, conformément au droit international, aux chartes respectives des Nations Unies et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, ainsi qu'au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est⁷ ;

12. *Appuie* l'organisation d'ateliers, de séminaires et de programmes de renforcement des capacités communs à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et à l'Organisation des Nations Unies dans l'objectif de promouvoir, sur la base d'une confiance et d'un respect mutuels et d'intérêts communs, le dialogue sur les questions

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1025, n° 15063.

de sécurité régionale et mondiale, notamment la prévention des conflits, la diplomatie préventive, le désarmement et la non-prolifération, la cybersécurité, les opérations de maintien de la paix, la criminalité transnationale organisée, y compris, mais sans s'y limiter, le trafic d'espèces sauvages et de bois d'œuvre, la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ;

13. Encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à mettre en commun leurs savoir-faire, les pratiques optimales et les enseignements et données qu'elles ont tirés de l'expérience et à promouvoir le renforcement des capacités dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation qui y conduit et de la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, entre autres par l'apport d'un appui technique coordonné par le Bureau de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies, à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la lutte contre le terrorisme, du Plan d'action de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est visant à prévenir et à contrer la montée de la radicalisation et de l'extrémisme violent (2018-2025) et du plan de travail intersectoriel de Bali correspondant, ainsi que des documents d'orientation qui y font suite, et soutient les efforts déployés par l'Association pour lutter contre la menace croissante que représentent la criminalité transnationale organisée et les problèmes transfrontières, ce qui nécessite des stratégies globales faisant notamment appel à une coopération régionale efficace, afin de favoriser la sécurité, l'interdépendance et la prospérité au sein de la communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ;

14. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer dans le domaine des droits humains, notamment par l'intermédiaire de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme et de la Commission pour la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, conformément à la Déclaration des droits de l'homme de l'Association, à la Déclaration des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est relative au Dialogue de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur les droits humains, à la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸ et aux autres instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits humains auxquels l'ensemble des États membres de l'Association sont parties, et prend note à cet égard de la convocation du premier Dialogue sur les droits humains entre la Commission intergouvernementale de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur les droits de l'homme et l'ONU du 27 au 29 septembre 2023, à Genève ;

15. *Reconnaît* l'importance que revêt la coopération maritime, y compris en matière de sécurité, entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, notamment sous forme d'ateliers de formation et de mise en commun du bilan des exercices menés, de l'information, des pratiques optimales et des enseignements tirés, dans le but de promouvoir l'état de droit et l'application des instruments de droit international pertinents, comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁹ et d'autres instruments internationaux, et insiste sur la nécessité de renforcer davantage cette coopération afin de s'attaquer aux problèmes et aux difficultés rencontrés dans ce domaine ;

16. *Réaffirme* que la promotion de l'intégration régionale et l'amélioration de la connectivité sont importantes pour l'Asie du Sud-Est et qu'elles pourraient contribuer à la paix, à la prospérité et au développement durable aux niveaux régional et mondial, encourage à cet égard l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies à coopérer en vue de réduire les écarts de

⁸ Résolution 217 A (III).

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

développement dans les États membres de l'Association et entre ceux-ci en accélérant la mise en œuvre du Plan de travail IV de l'Initiative d'intégration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (2021-2025) et du document suivant, et encourage l'Organisation à appuyer la mise en œuvre du Plan-cadre aux fins de la connexion des pays de l'Association à l'horizon 2025 et du Plan-cadre aux fins de la connexion des pays de l'Association au-delà de 2025 ;

17. *Se félicite* des progrès accomplis par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans la mise en œuvre du Plan de la Communauté économique de l'Association pour 2025 et dans l'élaboration du ou des prochains plans stratégiques pour la Communauté économique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et encourage le renforcement de la coopération entre l'Organisation et l'Association en vue d'approfondir l'intégration économique régionale et mondiale grâce à des initiatives conjointes, à la coopération, à l'assistance technique, au renforcement des capacités et à des services consultatifs dans des domaines tels que la durabilité, y compris la neutralité carbone, l'économie circulaire et l'économie bleue ; l'énergie ; l'exploitation minière ; la sécurité alimentaire ; l'économie numérique, y compris le commerce électronique, et les échanges commerciaux automatisés ; les droits de propriété intellectuelle ; l'investissement ; la chaîne de valeur mondiale ; la science, la technologie et l'innovation ; le développement des microentreprises et petites et moyennes entreprises et des start-ups et leur participation aux chaînes d'approvisionnement mondiales ; le partenariat entre secteur public et secteur privé ; l'inclusion financière ; les cadres réglementaires ;

18. *Prend acte* de la coopération entre la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'occasion de la publication conjointe des rapports sur la facilitation du commerce numérique et durable dans la région de l'Association en 2021 et 2023, et encourage la poursuite de ce partenariat en vue de faire progresser le commerce numérique et le commerce électronique dans les années à venir, qui met en évidence l'action menée et les progrès réalisés par l'Association en matière de simplification et de numérisation des procédures commerciales, ayant conscience du rôle crucial de la facilitation du commerce sans papier pour ce qui est de la réduction des vulnérabilités dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et de l'atténuation du coût global des échanges ;

19. *Encourage* la poursuite de la collaboration et du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour renforcer la coopération dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la sylviculture, notamment en renforçant l'assistance technique dans les domaines de l'alimentation et de la gestion durable et efficace des ressources en eau et de l'agriculture durable, circulaire et intelligente, en améliorant la résilience de l'agriculture et de la sylviculture régénératrices face aux effets néfastes des changements climatiques, en préconisant des solutions fondées sur la nature et des efforts de décarbonisation, en encourageant la transformation numérique des secteurs agricoles, en promouvant la gestion durable des forêts et les initiatives de restauration et de reboisement des paysages forestiers, et en favorisant les partenariats entre secteur public et secteur privé et la coopération agricole ;

20. *Se félicite* des efforts déployés pour promouvoir le programme de développement durable de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est grâce à un ensemble complet de stratégies et de cadres, y compris la stratégie de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est visant à parvenir à la neutralité carbone, le Cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour l'économie circulaire, et les initiatives en matière d'énergie renouvelable telles que le Réseau électrique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Cadre pour l'économie bleue de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en réalisant, entre autres, les objectifs

que sont la décarbonisation, l'établissement de chaînes de valeur vertes et de chaînes d'approvisionnement de l'économie circulaire, la mobilisation de financements et d'investissements durables et l'exploitation du potentiel de l'économie bleue, et en donnant aux entreprises les moyens de passer à des pratiques plus vertes, comme le reflète la déclaration des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le développement d'un écosystème régional des véhicules électriques ;

21. *Constate* que les progrès se poursuivent pour ce qui est du soutien du Programme des Nations Unies pour le développement à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui privilégie l'innovation et les secteurs prioritaires bleus, à savoir les trois composantes : a) Blue Innovation Challenge, b) Blue Incubation Programme et c) Blue Business Matchmaking ;

22. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à resserrer leur coopération dans le domaine du tourisme, en particulier pour promouvoir un tourisme durable et inclusif et des programmes de renforcement des capacités dans le secteur du tourisme, sachant la valeur du tourisme en tant que moteur de la croissance et du développement socioéconomiques ;

23. *Encourage* le renforcement de la collaboration en matière d'exploitation durable des minerais, y compris le soutien à la mise en œuvre des principes relatifs à l'exploitation durable des minerais de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, adoptés par la réunion ministérielle de l'ASEAN sur les minéraux en novembre 2023, ainsi que la vision de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en matière d'exploitation durable des minerais et le plan d'action connexe ;

24. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à poursuivre son partenariat avec le Réseau des villes intelligentes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la mise en œuvre de la Stratégie pour l'urbanisation durable de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui s'inscrit dans le cadre des efforts d'intégration déployés par l'Association pour mettre en synergie les mesures de développement, favoriser une coopération accrue entre les villes membres, le secteur privé et les partenaires extérieurs, promouvoir un développement urbain intelligent et une urbanisation durable en vue de l'amélioration des conditions de vie des ressortissants des États membres de l'Association grâce aux technologies et infrastructures numériques, et faciliter la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable ;

25. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à renforcer leur collaboration dans le domaine du développement rural en donnant aux communautés rurales les moyens d'agir et en facilitant la collaboration entre les villages, afin d'accélérer l'élimination de la pauvreté et d'assurer la sécurité alimentaire dans la région ;

26. *Encourage* les initiatives lancées par l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour établir des partenariats efficaces et coopérer plus étroitement dans le domaine du maintien, de la consolidation et de la pérennisation de la paix, en menant des activités communes en faveur du maintien et de la consolidation de la paix et des activités de formation dans le cadre du Plan de mise en œuvre (2021-2025), en renforçant la participation des femmes aux processus de paix, comme le veut la mise en œuvre de la Déclaration commune sur la promotion des femmes, de la paix et de la sécurité au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et en poursuivant l'exécution du projet de partenariat triangulaire de l'Organisation avec les États membres de l'Association participants et dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus ;

27. *Se félicite* des efforts qui sont déployés pour promouvoir la lutte antimines à l'échelle mondiale, y compris à l'Organisation des Nations Unies, et encourage la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et le Centre régional de lutte antimines de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, notamment quant à la mise en commun des compétences et des pratiques optimales, à la formation et aux activités de renforcement des capacités, en vue de faire face aux aspects humanitaires des mines terrestres et des restes explosifs de guerre ;

28. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer plus étroitement dans les domaines de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe et de l'intervention d'urgence en vue d'assurer une intervention et une gestion efficaces en cas de catastrophe naturelle, de renforcer les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de développer la résilience face aux catastrophes y compris en renforçant le financement des risques et l'assurance contre les risques, en mettant en œuvre le Plan d'action stratégique commun en matière de gestion des catastrophes (2021-2025), et de renforcer les capacités et l'appui technique fournis aux initiatives et centres compétents de l'Association par l'intermédiaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, et de concrétiser le projet de l'Association, à savoir devenir le chef de file mondial en matière de gestion des catastrophes ;

29. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à poursuivre leur collaboration en vue de renforcer les capacités de prévention, préparation et riposte face aux pandémies, s'agissant notamment de l'opérationnalisation du centre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour les urgences de santé publique et la lutte contre les maladies émergentes, qui est prêt à servir de centre régional pour renforcer les efforts de prévention, préparation et riposte et assurer la résilience de la région face à de futures menaces sanitaires, en soulignant l'importance d'une action coordonnée pour préserver la santé publique et la stabilité régionale ;

30. *Encourage en outre* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à resserrer leur coopération au sujet des objectifs liés à la culture de paix, notamment dans le cadre des six axes de la Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est relative à la culture de prévention au service d'une société pacifique, inclusive, résiliente, saine et harmonieuse, adoptée en 2017 ;

31. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à collaborer plus étroitement afin de promouvoir la culture en tant que moteur du développement durable, de favoriser la coopération en matière de protection, de préservation et de sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel, de promouvoir le développement des industries créatives et de sensibiliser à la compréhension mutuelle et à l'appréciation de la diversité culturelle ;

32. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer et à poursuivre leurs efforts de collaboration dans les domaines de la viabilité environnementale, des changements climatiques et de la préservation de la biodiversité, notamment par l'intermédiaire du centre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la biodiversité, ainsi que du centre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour les changements climatiques, lorsque celui-ci aura été établi au Brunéi Darussalam, et de la protection, de la restauration et de l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, côtiers et marins, y compris la prévention et la réduction des déchets plastiques en mer ;

33. *Encourage en outre* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer et à collaborer afin de promouvoir le travail décent pour tous, y compris la protection des travailleurs migrants, la reconnaissance des compétences, le développement des compétences, en particulier les compétences numériques et vertes, la protection sociale, la sécurité et la santé au travail, les emplois verts et l'emploi inclusif, et pour améliorer les normes du travail grâce à une inspection du travail efficace, à des systèmes d'information sur le marché du travail, au dialogue social et à l'intégration des questions de genre, la coopération se poursuivant à l'appui d'études, des ateliers et d'autres activités régionales présentant un intérêt commun ;

34. *Encourage* les secrétariats des deux organisations à continuer de tenir des réunions pour examiner l'application du Plan de mise en œuvre (2021-2025), notant que la dernière réunion en date s'est tenue en marge de sa soixante-dix-neuvième session, le 25 septembre 2024 à New York, et encourage les échanges fréquents d'informations entre les responsables de secteur des deux secrétariats sur les programmes, les activités et les projets afin d'explorer les partenariats qui pourraient être mis en place dans des domaines d'intérêt commun ;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».
